INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUST-DE-BRETENIÈRES, MONTMAGNY

Assemblée régulière du Conseil municipal, tenue le 03 avril 2023, à la salle du conseil située au sous-sol du 205, rue principale, à l'heure habituelle des séances du Conseil.

Les Conseillers Max Laurent Vidal, Raynald Forgues, Jessie Gonthier-Lajoie et Étienne Fortin sont présents sous la présidence du Maire, Donald Gilbert. Les Conseillers Yan Bolduc et Simon Pelchat sont absents tout au long de la rencontre.

Josée Poulin, Directrice générale et Secrétaire-trésorière et Roger Fortin, Officier municipal sont présents tout le long de la rencontre.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux gens présents et procède à la lecture de l'ordre du jour.

047-2023 IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin
APPUYÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé. On convient de laisser ouvert le point Varia.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

048-2023 CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de l'assemblée régulière, tenue le 06 mars 2023, a été remise à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente session ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Yan Bolduc et résolu à l'unanimité des Conseillers qu'il soit adopté tel que rédigé.

049-2023 CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire, tenue le 21 mars 2023, a été remise à chacun des membres du Conseil avant la tenue de la présente session ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers qu'il soit adopté tel que rédigé.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX – DEMANDE D'UN CITOYEN POUR UN ABRI CHEVAUX DANS UN PÉRIMÈTRE URBAIN

Les Conseillers ont pris connaissance du plan que le citoyen a effectué. Avec les recommandations de l'inspectrice, Madame Lili Tanguay il est décidé de ne pas accepter le projet étant donné que le règlement ne l'autorise pas.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX – AMIS DE L'ENTRAIDE – DEMANDE DE PERMIS MAPAQ

050-2023 CONSIDÉRANT QUE les Amis de l'Entraide organisent des repas;
CONSIDÉRANT QUE le permis pour effectuer leurs activités est échu;
CONSIDÉRANT QUE c'est un organisme à but non lucratif;
CONSIDÉRANT QUE le Comité a fait la demande à la Municipalité pour défrayer les frais;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin
APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la Municipalité fasse la demande du permis auprès de la MAPAQ et défraie les coûts de 331$ afin d'autoriser les Amis de l'Entraide à faire des repas.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CORRESPONDANCE

Suite à une demande de financement de la Villa des sages dans le but d'acheter un abri solaire, Monsieur Donald Gilbert décide de donner un abri qu'il a chez lui et qui n'est plus utile.

Les Élus ont pu prendre connaissance qu'un montant de 9 980,20$ sera versé pour la compensation de la collecte sélective des coûts 2021 qui a été déclarée en 2022.

Un projet de l'Œuvre des Terrains de Jeux a été refusé par le programme PAFIJ. Ce projet consistait à rénover le bâtiment de la patinoire.

Un investisseur envisage d'acheter un lot à bois en vue de vendre des parties de terrains pour la construction de chalets ou maisons. Les Élus précisent qu'il doit respecter le règlement d'urbanisme à ce niveau. De plus, l'investisseur précise qu'il y a des particules noires qui tombent sur la neige. On demande de lui préciser que ce sont des puces de neige qu'on y retrouve.

ACCEPTATION DES COMPTES/ ÉTATS COMPARATIFS

051-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin
APPUYÉ PAR : Raynald Forgues et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la liste des comptes à payer de mars 2023 dont les membres du Conseil confirment avoir pris connaissance, soit autorisée.
Les membres du Conseil confirment ÉGALEMENT avoir reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle versée aux employés et Élus municipaux, avant la tenue de la présente assemblée régulière, dans ce cas-ci pour la période de février 2023.

Les Élus ont pu prendre également connaissance du rapport budgétaire comparatif en date du 31 mars 2023.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Josée Poulin, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés ci-haut.

Josée Poulin

Josée Poulin, Dir. générale et Sec.-trésorière

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

052-2023

CONSIDÉRANT QU'en mars 2023, la brigade incendie à effectuer deux sorties d'urgence, soit pour une entraide dans une municipalité voisine et un incendie qui s'est avéré une fausse alarme dans une industrie;
CONSIDÉRANT QUE ce rapport mensuel fait mention d'heures de pratique ;
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Raynald Forgues et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que les pompiers qui se sont rendus sur les lieux soient rémunérés;
ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'entraide soit facturée à la Municipalité voisine.

RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL ET DE SON ADJOINT

Des copies du rapport mensuel de l'Officier municipal et de l'Officier municipal adjoint ont été remises à chacun des membres du Conseil. Rien de spécial à mentionner.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

RAPPORT DES CONSEILLERS EN CHARGE DE DIFFÉRENTS DOSSIERS

Le Conseiller Max Laurent Vidal nous informe que le Club Quad devra trouver une solution pour faire passer les quads, étant donné que le chemin de fer sera réservé pour le vélo.

MTQ – PERMISSION DE VOIRIE ANNÉE 2023

N° de résolution ou annotation

053-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières doit aviser le Ministère des Transports du Québec et obtenir une autorisation pour effectuer toute intervention dans l'emprise des chemins appartenant u Ministère;
ATTENDU QUE le Ministère, lorsqu'il est avisé de la situation, émet une permis autorisant la Municipalité à procéder;
ATTENDU QU'afin de minimiser les tâches administratives, il serait préférable de présenter au Ministère des Transports une résolution qui serait valide pour toute l'année;
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal autorise la Directrice, Madame Josée Poulin ainsi que l'Officier municipal, Monsieur Roger Fortin, à signer pour et au nom de la Municipalité toutes permissions de voirie avec le Ministère des Transports du Québec, pour l'année 2023;
ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les clauses inscrites sur ladite permission de voirie incluant la remise des lieux en bon état. De plus, dans le cas de travaux urgents et imprévus, la Municipalité s'engage à demander une permission de voirie, le jour ouvrable suivant chacun des travaux.

ENTRETIEN D'ÉTÉ DES RANGS - NIVELAGE

054-2023

CONSIDÉRANT QUE les Élus ont pu prendre connaissance de l'offre de service de Donald Laliberté en lien avec le nivelage des rangs;
CONSIDÉRANT QUE le taux pour l'année 2023 est de 180$ de l'heure;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin
APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières accepte l'offre de service de Donald Laliberté au coût de 180$/heure pour le nivelage.

SERVICE DE PRÉVENTION – ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONTMAGNY

055-2023

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs municipalités de la MRC de Montmagny de conclure une entente pour partager un service en prévention incendie sur leur territoire;
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny a déposé une demande d'aide financière concernant le volet 4 – soutient à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
CONSIDÉRANT QUE des ententes intermunicipales peuvent être conclues, sur une base volontaire, en vertu des dispositions des articles 467 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipale du Québec et que ces ententes demeurent la façon la plus utilisée par les municipalités pour procéder à la mise en commun des services;
IL EST PROPOSÉ : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal et résolu unanimement d'accepter le projet d'entente intermunicipale concernant les services de prévention incendie soumis par la Ville de Montmagny et d'autoriser le Maire et la Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières, l'entente concernant les services de prévention incendie sur le territoire des municipalités participantes à l'entente.
De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités participantes, ainsi qu'au Directeur de la Sécurité incendie et de la Sécurité civile de la Ville de Montmagny.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

DEMANDE TRANSPORT AOJ

Il y a plus de deux ans Transport AOJ a acheté de la Municipalité un terrain en vue d'y construire un garage. Vu le contexte économique, l'entente n'a pas été respectée et de plus, le Gouvernement lui exige un investissement de plus de 200 000$ pour l'acquisition d'autobus électriques. Transport AOJ demande de pouvoir garder le terrain malgré le non-respect de l'entente. En vue de prendre une décision éclairée, les Élus demandent de rencontrer Transport AOJ afin d'avoir plus de détails sur la situation.

PROJET – RÉFECTION DE LA PATINOIRE

056-2023

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025, il a été prévu d'effectuer une patinoire réfrigérée;
CONSIDÉRANT QUE les coûts étaient estimés à 160 000$ pour la confection de la dalle de béton;
CONSIDÉRANT QUE le système de réfrigération est estimé au coût de 350 000$;
CONSIDÉRANT QUE ces frais peuvent être défrayés à l'aide de la TECQ et du Fond rural volet 3;
IL EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin
APPUYÉ PAR : Raynald Forgues et résolu à l'unanimité des Conseillers présents de réaliser le projet de la réfection de la patinoire afin de permettre du hockey dek durant la saison estivale. Le projet ne sera pas réfrigéré. La phase II consistera dans le futur à construire un abri sur la patinoire.

ENTENTE INTERMUNICIPALE – RÉGIE DE GESTION

057-2023

Renouvellement pour la poursuite de l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les dix-huit (18) municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique (LET) entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2032.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières s'est regroupée avec *dix-sept* (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19e jour de septembre 2007 se terminant le 31 décembre 2012 avec la RGMRM pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un LET;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières et la RIGMRIM ont signé un addenda à cette entente le ou vers le 14 novembre 2012 afin, notamment, de permettre la poursuite de l'entente entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières et la RIGMRIM ont adopté des résolutions autorisant la poursuite de l'entente entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières et la RIGMRIM souhaitent la poursuite de l'entente entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2032;
EN CONSÉQUENCE,
Il EST PROPOSÉ PAR : Étienne Fortin
APPUYÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité :
QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières accepte de renouveler

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

QUE la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM;

QUE pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, le coût annuel fixe pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 436 401$ (411 401$ plus 25 000$ destiné à l'indexation des salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG));

QU'à compter du 1er janvier 2024, les salaires des employés de la RIGDSAG seront indexés annuellement, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01);

QUE compte tenu de ce qui précède, le coût annuel mentionné de 436 401$ sera donc majoré annuellement, à compter du 1er janvier 2024 afin d'inclure l'indexation des salaires des employés de la RIGDSAG et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;

QUE la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour le transport sera établi suite à l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;

QUE la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;

QUE la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport des matières résiduelles à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournit par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour l'enfouissement sera de 75,00$/tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

QU'à compter du 1er janvier 2024, ce tarif sera indexé annuellement, le 1er janvier, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-0004- 01) indexation qui ne pourra excéder 3,5% annuellement et qui ne pourra pas être négative (pas de déflation);

QU'étant donné que la RIGMRIM prend en charge les coûts fixes d'exploitation (immobilisation et opération) et les coûts de transport des matières résiduelles, il y a lieu de demander un coût la tonne pour les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale qui passeront par le centre de transfert qui sera facturé par la RGMRM qui par la suite remettra les sommes à la RIGMRIM;

QUE ce coût de 2023 à 2027 sera de 53,00$ la tonne auquel sera ajouté le coût de transport réel et l'IPC à compter du 1er janvier 2024, et ce, selon les mêmes modalités d'indexation mentionnés précédemment;

QUE ce coût de 2028 à 2032, le cas échéant, le coût à la tonne sera établi suite aux négociations qui pourront être possible si les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

2032 et ce en sus du coût de transport réel et de l'IPC applicable;
QUE ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;
QUE la présente entente prend effet le 19 septembre 2007 et se termine le 31 décembre 2027, et ce, à moins que les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032;
QU'en 2027, si la RIGMRIM transmet à la RGMRM un avis indiquant que la RIGMRIM souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, les parties conviennent d'initier, dans les trente (30) jours suivant cet avis, des négociations de bonne foi pour convenir des nouvelles conditions de l'entente, et ce, pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2032;
QUE la RGMRM demeurera propriétaire de tous les actifs mobiliers liés à la réalisation de ses engagements en vertu des présentes à la fin de l'entente;
QUE si les parties conviennent de prolonger par addenda l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, la RGMRM cédera gratuitement à la RIGMRIM le ou vers le 31 décembre 2032, les actifs immobiliers liés à la réalisation des engagement afférents à l'entente;
QUE si l'entente se termine le 31 décembre 2027, la RIGMRIM s'engage alors à acquérir cesdits actifs immobiliers à leur valeur nette comptable;
QUE malgré ce qui précède seront exclus des acquisitions de la fin de l'année 2027 ou de la fin de l'année 2032 les biens meubles et immeubles loués par la RGMRM par la RIGDSAG pour l'aménagement et l'opération du centre de transfert, et toutes les améliorations, acquisitions ou autres actifs immobiliers acquis aux L.E.S. en relation avec cette entente;
QU'à la fin de l'entente, le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2032 (le cas échéant) la RIGMRIM deviendra propriétaire de tous les actifs immobiliers liés à la réalisation de ces engagements en vertu des présentes, exception faite des exclusions mentionnées précédemment;
QUE la RIGMRIM pourra également résilier l'entente avant le 31 décembre 2027 ou avant le 31 décembre 2032 (le cas échéant) en transmettant dans les six (6) mois avant la date d'échéance applicable, selon un moyen permettant d'en démontrer la réception qui dans un tel cas, la RIGMRIM s'engage à acquérir les actifs immobiliers mentionnés à leur valeur nette comptable;
QUE la RIGMRIM est partie à la présente entente pour consentir aux engagements pris, par les municipalités qui la forment, envers la RGMRM;
QUE Monsieur le maire, Donald Gilbert et Madame Josée Poulin, Directtrice générale et Secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente;
QUE la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) municipalités signataires de l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet- Montmagny ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM.

FRR4 – PROJET DE MISE EN COMMUN DES SERVICES

La MRC de Montmagny désire présenter un projet d'un agent de mise en commun des services dans le cadre du volet 4 – soutient à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité. Étant donné le manque d'information, on désire avoir plus de détails à la prochaine rencontre à ce sujet.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE
058-2023
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

COMPTES DE TAXES – PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES VERSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE des contribuables demandent à payer leurs comptes de taxes par prélèvement automatique;
CONSIDÉRANT QUE le système comptable CIM le permet;
CONSIDÉRANT QUE l'achat du module est au coût de 338$;
IL EST PROPOSÉ PAR : Max Laurent Vidal
APPUYÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'effectuer l'achat du module afin de permettre aux contribuables de régler leurs versements des comptes de taxes par prélèvement automatique.

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – PROPOSITION 2023

059-2023

CONSIDÉRANT QUE les Jardins Pineault seront fermés durant l'été 2023;
CONSIDÉRANT QUE les Élus ont pris connaissance de l'offre de service des Serres du Canton au coût de 3 253,79$ pour l'achat des fleurs et 735,84$ pour la plantation, taxes incluses;
IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Étienne Fortin et résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'accepter l'offre des Serres du Canton, tel que présenté.

SIMULATEUR DE GOLF – VENTILATION SALLE AMICALE

060-2023

CONSIDÉRANT QUE le simulateur de golf est installé dans la salle Amicale;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'installation d'un échangeur d'air à l'intérieur de la salle Amicale;
CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Poulin Expert s'élève à 8008,01$ taxes incluses et qu'avec l'Atelier du métal, la dépense s'élève à 22 383,97$;
IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers présents de procéder à l'installation d'un échanger d'air et d'accepter l'offre de service de Poulin Expert au coût de 8 008,01$ taxes incluses.

SIMULATEUR DE GOLF – RAPPORT

Les Élus ont pu prendre connaissance du rapport des réservations du simulateur de golf pour le mois de mars. Celui-ci a rapporté des revenus de 1 296,32$.

SIMULATEUR DE GOLF – OFFRE DE FORMATION

Les Élus sont informés que M. Clément Belleau a de l'intérêt à donner des formations en vue que les gens améliorent leur golf au coût de 50$/heure.

FÊTE NATIONALE – FEUX D'ARTIFICE

061-2023

CONSIDÉRANT QUE cette année, l'Oeuvre des Terrains de Jeux de St-Just prend à sa charge l'organisation d'activités entourant la Fête nationale du Québec;
CONSIDÉRANT QU'une vente de garage sera organisée durant la journée, un après-midi familial avec des jeux gonflables et en soirée de l'animation avec Jonathan Bégin, feux et feux d'artifice sont des activités prévues;
CONSIDÉRANT QUE le Comité organisateur possède les ressources nécessaires à la bonne marche de cet évènement à savoir un service d'ordre interne composé de bénévoles responsables;
IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que la Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

défraie un maximum de 2500$ pour payer en grande partie le coût des feux d'artifice.

BIBLIOTHÈQUE – AIDE FINANCIÈRE

062-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget de verser à la bibliothèque une somme de 2 300$ à titre d'aide financière annuelle;
CONSIDÉRANT QUE cette aide est habituellement remise en deux versements égaux, soit en début d'avril et en début d'octobre;
IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie
APPUYÉ PAR : Étienne Fortin et résolu unanimement que les versements de cette aide financière soient autorisés.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

063-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget de verser à la Société de Développement une somme de 2000$ à titre d'aide financière annuelle;
IL EST PORPOSÉ PAR : Raynald Forgues
APPUYÉ PAR : Max Laurent Vidal et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le versement de cette aide financière soit autorisé.

COMMUNIQUÉ DANS LES JOURNAUX – UN BON COUP

À faire paraître, un communiqué en lien avec le simulateur de golf et la visite du Député.

VARIA – VOLET 3

064-2023

ATTENDU QUE l'enveloppe totale du FRR Volet 3 est de 225 000$ par pôle municipal ;
ATTENDU QU'après concertation, les Élus et Directrices générales des municipalités de Lac Frontière, Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Fabien-de-Panet et Sainte-Lucie-de-Beauregard ont été unanimes à l'octroi d'une somme de 21 250$ pour le projet de skate-park à l'École Secondaire St-Paul ;
ATTENDU QU'à la suite de cet octroi, une somme de 203 750$ demeurait disponible pour des projets intégrant le cadre de gestion du FRR Volet 3 ;
ATTENDU QUE lors de la rencontre du 20 mars 2023, les Élus et les Directrices générales présents à la rencontre ont présenté divers projets admissibles dans le cadre du FRR Volet 3 mais qui, pour certains, s'actualiseront entre les mois de juin 2023 et novembre 2025 ;

- Lac Frontière Projet de plein-air à l'étude bénéficiant d'un apport financier du FRR Volet 3 de 50 000$;
- Ste-Lucie Projet à l'étude, possibilité d'un mur d'escalade d'une valeur approximative de 100 000$ bénéficiant d'un apport financier du FRR Volet 3 de 50 000$;
- St-Fabien Projet de pump-track au coût de 140 000$ bénéficiant d'un apport financier du FRR V 3 de 50 000$;
- St-Just Projet pour la patinoire et réfection du terrain de balle au coût d'environ 245 000$ bénéficiant d'un apport financier du FRR V 3 de 50 000$;
- Projet de deck hockey au privé dans la municipalité de St-Just au coût d'environ 58 000$ bénéficiant d'un apport financier de 3 750$;

ATTENDU QUE les quatre municipalités du pôle Sud de la MRC de Montmagny doivent s'entendre et être unanimes sur les montants accordés pour chacun des projets ;
ATTENDU QUE les projets doivent être différents d'une municipalité à l'autre et amener une attractivité nouvelle dans les municipalités du pôle Sud de la MRC de Montmagny ;
PAR CONSÉQUENT, le conseil des Élus de la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières adopte la résolution à l'effet que les municipalités de :

- Lac Frontière bénéficie d'un montant
- Ste-Lucie bénéficie d'un montant

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

- St-Just bénéficie d'un montant
- St-Fabien bénéficie d'un montant
- Projet deck-hockey privé

À la suite des sommes octroyées, à la suite de l'acceptation des projets au Comité du FRR Volet 3 et à la suite de l'acceptation de la résolution passée au Conseil des maires, les municipalités et ou projet, pourront procéder à l'actualisation de leurs projets d'ici décembre 2025 avec le support financier du FRR Volet 3;

IL EST PROPOSE PAR : Jessie Gonthier-Lajoie

APPUYE PAR : Raynald Forgues et résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'adopter la résolution à l'effet que les quatre Municipalités du Sud bénéficient d'un montant à la suite de l'acceptation de la résolution passée au Conseil des maires, les municipalités et/ou projets, pourront procéder à l'actualisation de leurs projets d'ici décembre 2025 avec le support financier du FRR Volet3.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

065-2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Jessie Gonthier-Lajoie

APPUYÉ PAR : Raynald Forgues et résolu unanimement que l'assemblée soit levée à 20 :20 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, CE 05ième JOUR DE JUIN 2023.

Donald Gilbert, Maire

Josée Poulin, Dir. générale & Sec.-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103